



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 NOVEMBRE 2016

COMPTE RENDU

Le Conseil municipal, légalement convoqué en séance publique ordinaire le 25 octobre, s'est réuni le jeudi 03 novembre 2016 à 20 heures en Mairie, sous la Présidence de Monsieur Bruno JULLIEN, Maire de la commune.

Etaient présents :

Bruno JULLIEN, Guy LE MOIGNE, Michèle HUE, Hugues IQUEL, Jean-Louis GELARD, Elisabeth LE COSSEC, Laurence LE BERRE, Alain VIGOUROUX, Yves GUIRRIEC, Jean-Paul BIGER, Nicole FREBOURG, Solenne MEVEL, Jean SCEBALT, Isabelle LE BRUN, Sandrine LE BRENN, Morgane LE COQ, Christophe LESVENAN, Guylhaine CALVEZ, Françoise JACQUES-CONAN, Franciane DURAND, Dominique MEVEL (arrivé à 20h05).

Excusés ayant donné pouvoir :

Marie-France LE BERRE à
Jean-Yves HELOU à

Michèle HUE
Guylhaine CALVEZ

Secrétaire de séance : Hugues IQUEL

Le Maire, ayant constaté le quorum, ouvre la séance avec une pensée particulière pour la jeune Lisa LARNICOL, élue au Conseil municipal des enfants, dont le père est décédé brutalement cette semaine.

1-AFFAIRES GENERALES / RESSOURCES HUMAINES

1.1 Adoption du Compte-rendu de la séance du 13 septembre 2016

Le compte-rendu de la séance du mardi 13 septembre est approuvé à l'unanimité.

1.2 Recalibrage d'emplois au service scolaire

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du besoin et de l'organisation des services municipaux, il convient de recalibrer à temps complet le temps de travail de deux emplois à temps non complet.

G. CALVEZ s'étonne, que, dans un contexte de réduction des effectifs scolaires, le temps de travail des agents communaux soient augmenté. H. IQUEL lui indique que ce recalibrage officialise un temps de travail déjà effectif.

Le Conseil municipal, approuve, avec 20 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (D. MEVEL, G. CALVEZ et son pouvoir) la création au 1^{er} décembre 2016, des emplois suivants:

- adjoint technique de 2^{ème} classe, à temps complet, au service scolaire et périscolaire ;
- adjoint technique de 2^{ème} classe, à temps complet, au restaurant scolaire

Et à compter du 1^{er} décembre 2016, la suppression des emplois suivants :

- adjoint technique de 2^{ème} classe, à 31 h, au service scolaire et périscolaire ;
- adjoint technique de 2^{ème} classe, à 34h, au restaurant scolaire

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents employés dans les emplois concernés sont inscrits au budget (chapitre 012).

2-FINANCES

2.1 Subventions aux associations

Sur proposition de la commission des finances, réunie le 24.10.2016, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité les demandes de subventions présentées ci-dessous :

ASSOCIATIONS	Proposé par la commission des Finances	Approuvé par la Conseil municipal
Secours populaire (Haïti)	100 €	100 €
Accueil migrants pays bigouden	340 €	340 €
TOTAL	440€	440€

Les crédits sont inscrits au compte 65741 au BP 2016.

2.2 Forfait d'association – école Saint-Joseph

Par délibération du 10.06.2004, le Conseil municipal a adopté le principe de revalorisation du forfait d'association avec l'école St Joseph, à hauteur de 1% à chaque rentrée scolaire.

Le Conseil municipal décide, sur proposition de la Commission des Finances, réunie le 24.10.2016, de revaloriser le forfait d'association avec l'école Saint-Joseph, à hauteur de 1%, pour l'année scolaire 2016-2017.

2.3 Budget Annexe « Assainissement » – tarifs 2017

ANNEXE N°2

Le Maire rappelle que la compétence deviendra communautaire au 01.01.2018 et ajoute que, si la part communale des tarifs n'est pas revue, quelques ajustements sont proposés concernant les raccordements.

G. CALVEZ se réjouit de ces propositions qui viseront à favoriser l'installation de jeunes couples sur la commune.

Sur proposition de la commission des Finances, réunie le 24.10.2016, le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, les tarifs 2017 du Budget Annexe « Assainissement » joints en annexe du présent compte-rendu.

2.4 Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 07.06.2016 portant sur les Zones Artisanales transférées – adoption du rapport

Sur avis favorable de la commission des Finances, réunie le 24.10.2016, et en application du IV de l'article 1609 nonies C du Code des Impôts, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 07.06.2016, dont les principes sont :

> Les communes gardent la responsabilité du balayage de la voirie des ZA, sans compensation financière

> Pour l'éclairage public :

- dans les ZA créées par la CCPBS, celle-ci prend en charge l'éclairage public
- dans les ZA anciennement créées par les communes, les consommations de l'éclairage public restent à la charge des communes par souci de simplicité, sans transfert de charge ni compensation financière.

> Pour la maintenance et le renouvellement des mats d'éclairage public, la CCPBS prend en charge à partir du 1er janvier 2016 les frais de maintenance. Il est décidé de ne pas tenir compte des frais antérieurs de maintenance, difficilement calculables et sans doute très modestes.

> Les frais d'entretien de la voirie sont faibles et peu fréquents. Il n'est par conséquent pas prévu de transfert de charges, mais les communes ne devront pas demander une voirie en meilleur état que précédemment au transfert.

> Les frais d'entretien des espaces verts sont quasi-négligeables. La CCPBS assurera donc l'entretien des quelques espaces verts sans transfert de charges.

2.5 Admission des créances éteintes proposées par le comptable public

Dans le cadre d'un redressement judiciaire, la Trésorerie de Pont-L'Abbé a produit au mandataire judiciaire des créances correspondant à des titres émis par la commune. Suite à la production par le mandataire judiciaire, d'un certificat d'irrecouvrabilité concernant ces titres, la Trésorerie nous informe ne plus pouvoir juridiquement poursuivre le recouvrement contentieux et demande à la commune l'émission de mandats qui constateront l'effacement des créances restant dues.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité:

- d'accepter l'admission des créances éteintes proposées par le comptable public à raison de 270€ sur le budget général de la commune et 40€ sur le budget annexe « assainissement » ;
- de diminuer de 100€ le compte 6063 du BA Assainissement pour alimenter le compte 6542 ;
- de prélever les dépenses correspondantes aux comptes 6542 (« créances éteintes ») des deux budgets.

2.6 ZAC de GORREQUER - Demande de garantie d'emprunt pour 12 logements en location-accession

Bretagne Ouest Accession, filiale de l'OPAC aménageur de la ZAC de GORREQUER sollicite la commune pour la garantie d'un emprunt PSLA d'un montant de 1 200 000€ (d'une durée de 30 ans et au taux de 1,75%) auprès de l'organisme ARKEA, destiné au financement de l'opération visée en objet.

D. MEVEL demande à connaître l'état des réservations des logements en location-accession. Le Maire précise que l'OPAC vient de procéder à l'attribution de 4 logements sur 12, ce qui permet de déclencher le démarrage des travaux.

Sur avis favorable de la commission des Finances, réunie le 24.10.2016, le Conseil municipal accorde, à l'unanimité, la garantie de la commune à Bretagne Ouest Accession pour l'emprunt PSLA dont les caractéristiques sont présentées ci-dessus, et destiné à financer les 12 logements en location-accession de la ZAC de GORREQUER.

3-ECONOMIE / TOURISME

3.1 Création de la SPL « Destination Pays Bigouden Sud » - adoption des statuts et désignation d'un(e) représentant(e) **ANNEXE N°3**

Le projet touristique communautaire, voté par la CCPBS le 23.06.2016, implique la mise en place d'un office de tourisme communautaire, regroupant les 5 offices de tourisme actuels, qui soit en capacité de faire effet-levier sur la

notoriété et l'image du territoire, et de promouvoir une destination plus attractive du fait d'une offre lisible, plus riche et diversifiée.

L'office de tourisme aura également pour mission d'accroître et professionnaliser l'offre de services auprès des socio-professionnels qui seront impliqués nécessairement dans la gouvernance de la structure.

L'office de tourisme sera l'interlocuteur privilégié de la Communauté de communes pour la mise en œuvre de sa stratégie touristique, et des communes pour leurs projets en lien avec le développement et la fréquentation touristique.

Pour répondre à la double exigence d'une part, d'établir des liens étroits entre l'office de tourisme communautaire et les collectivités agissant dans le domaine du tourisme et de l'animation locale, et d'autre part de garantir une souplesse et une réactivité pour répondre aux attentes des professionnels, il est proposé de créer l'office de tourisme sous statut de société publique locale (SPL).

Une SPL est une société à actions simplifiées (SAS), dont le capital social appartient à 100% à des collectivités. Cette particularité permet aux collectivités actionnaires de lui passer directement commande.

Ce statut permet :

- l'autonomie de la structure tout en garantissant le contrôle des collectivités actionnaires par la mise en place d'un contrôle analogue ;
- la souplesse de gestion, la SPL étant une SAS régie par le Code du commerce ;
- l'emploi du personnel actuel des offices par transfert, s'ils le souhaitent ;
- la présence des partenaires socioprofessionnels au sein des instances de gouvernance.

Il est proposé de créer une SPL avec 13 actionnaires : la CCPBS et les 12 communes de son territoire.

La SPL sera administrée par un Conseil d'administration composé de 15 membres, qui auront tous voix délibérative :

- 7 représentants de la CCPBS ;
- 5 représentants de l'ensemble des 12 communes ;
- 3 représentants des socio-professionnels.

Les communes qui ont une participation au capital minoritaire ne peuvent pas toutes bénéficier d'une représentation directe au Conseil d'administration. Elles seront donc réunies au sein de l'Assemblée spéciale qui devra désigner ses représentants au Conseil d'administration.

Les socio-professionnels seront également présents, au nombre de 12, dans un Conseil consultatif qui donnera son avis sur les choix qui seront soumis au Conseil d'administration. Ils seront également directement représentés dans le Conseil d'administration par 3 de leurs représentants.

Il est proposé de dénommer la SPL « Destination Pays Bigouden Sud » et de réserver le droit au Conseil d'administration d'adopter une dénomination commerciale en adéquation avec la politique de communication qui sera mise en place.

Il est proposé que la SPL ait pour objet principal les missions d'un office de tourisme telles que définies à l'article L133-3 du Code du Tourisme, à savoir la promotion et le développement de l'économie touristique ainsi que l'accueil et l'information des touristes, en coordination avec le comité départemental et le comité régional du tourisme territorialement compétents. Toutefois, les communes membres de la SPL confieront aussi à l'office de tourisme des missions relevant de la coordination des animations locales.

Ainsi, la SPL pourra réaliser notamment toute action concernant :

- La participation à la définition et à la mise en œuvre de la politique touristique communautaire ;
- L'élaboration et la mise en œuvre de la politique de promotion touristique de la destination ;
- La gestion et l'organisation de l'accueil et l'information touristique hors et dans les murs sur la destination ;
- La coordination des différents acteurs du tourisme implantés sur le territoire, notamment en matière d'accueil, d'animation, de qualité et de stratégie numérique, en liens avec les structures institutionnelles

concernées ;

- L'accompagnement à l'organisation d'événementiels destinés à accroître la notoriété et l'identité de la destination ;
- La contribution à la structuration et au développement de l'offre touristique, en adéquation avec les exigences des clientèles locales, nationales et internationales, dans le cadre du schéma touristique communautaire ;
- La commercialisation de forfaits et produits touristiques, la billetterie et la boutique de produits locaux dans les conditions applicables à un organisme local de tourisme ;
- La coordination des animations locales dans l'objectif de proposer une offre cohérente en la matière à l'échelle du territoire ;
- L'aménagement et l'entretien voire l'exploitation des équipements touristiques en fonction des conventions conclues avec les actionnaires de la SPL.

Il est proposé que la SPL ait un capital de 284 982 €, soit 5 € par habitant pour la CCPBS et 1 € par habitant pour les communes (*référence population DGF 2016*).

Le Maire rappelle la volonté qui a prévalu, tout au long de la démarche, de pérenniser l'implantation de l'office de tourisme dans la commune, de préserver le personnel employé et de permettre une représentation des acteurs socio-professionnels.

G. CALVEZ salue le travail de fond exceptionnel mené par la CCPBS et particulièrement sa Vice-Présidente Katia GRAVOT, ainsi que la concertation entreprise avec les socio-professionnels, qui ont abouti à un résultat très satisfaisant. Elle ajoute que ce nouvel outil va permettre au territoire de développer une communication touristique plus cohérente et plus percutante.

Sur proposition de la commission « développement économique, emploi, agriculture, tourisme, et ouverture à l'international », lors de sa séance du 26.10.2016, le Conseil municipal approuve à l'unanimité :

- La création de la SPL « Destination Pays Bigouden Sud » à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- La participation de la commune de Plobannalec-Lesconil au capital social de la SPL à hauteur de 4 320€ (population DGF 2016) ;
- Les projets de statuts de la SPL ;
- La désignation de Bruno JULLIEN, Maire, comme représentant permanent à l'Assemblée générale, et aux fins de représenter le Conseil municipal au sein de l'Assemblée spéciale des actionnaires non représentés directement au Conseil d'administration de la SPL ;
- L'autorisation donnée à Bruno JULLIEN, Maire, à accepter les fonctions qui pourraient lui être proposées dans le cadre de son mandat, et notamment les fonctions de Président de l'Assemblée spéciale et/ou de représentant de l'Assemblée spéciale au Conseil d'administration et/ou de Président du Conseil d'administration, et/ou, éventuellement de censeur au sein du Conseil d'administration.

4-ENFANCE / JEUNESSE

4.1 Convention avec le MALAMOK pour l'emprunt de jeux à la ludothèque de Plomeur (renouvellement)

Le MALAMOK favorise l'accès et le développement du jeu en direction du tout public, en prêtant aux collectivités les jeux dont la ludothèque de Plomeur dispose. L'Adhésion annuelle à ce service est de 40€ pour les partenaires et ouvre droit à un prêt de 5 jeux sur des périodes de 3 semaines ; sur la période d'ouverture de la ludothèque, soit du 14 septembre 2016 au 06 août 2017. La commune de Plobannalec-Lesconil, par l'intermédiaire de son « espace jeunes », est partenaire du MALAMOK et de la ludothèque depuis quelques années.

Le Conseil municipal accepte, à l'unanimité, le renouvellement de la convention pour l'année 2016-2017 et autorise le Maire à signer la convention ainsi que tout éventuel avenant.

5.1 Subventions aux personnes édifiant une maison individuelle à usage d'habitation neuve, à titre de résidence principale, sur la commune

Par délibération en date du 15.12.2011, la Commune a instauré le versement d'une subvention aux personnes édifiant une maison individuelle à usage d'habitation neuve, à titre de résidence principale, sur la commune. Il est prévu que le montant de cette subvention soit variable en fonction de la surface de plancher close, couverte prise à l'intérieur des murs, et supérieure à 1,80m et soit versée à l'achèvement des travaux.

En application de cette délibération, le Conseil municipal vote, à l'unanimité, les subventions suivantes :

- 1 000€ à M. VALENTIN Mathieu et Mme LE COSSEC Elodie, pour la construction d'une maison individuelle d'une surface de plancher de 114 m², située 27 rue VAN GOGH ;
- 1 400€ à M. LE GUEN Morgan, pour la construction d'une maison individuelle d'une surface de plancher de 169 m², située 4 TRONVAL ;
- 650€ à M. NEDELEC Sébastien et Mme FINET Valérie, pour la construction d'une maison individuelle d'une surface de plancher de 90 m², située 25 rue VAN GOGH ;
- 1 300€ pour M. PICHAVANT Yann et Mme LE JEUNE Marie, pour la construction d'une maison individuelle d'une surface de plancher de 133 m², située 7 rue des PEUPLIERS.

5.2 Convention financière entre la commune de Plobannalec-Lesconil et les propriétaires des parcelles AK 433, AK 434 et AK 435

ANNEXE N°4

Monsieur et Madame TREUSSIÉ envisagent le busage du cours d'eau traversant leur propriété (parcelles AK 433, AK 434 et AK 435). Les travaux envisagés entrent dans le champ d'application de la loi n°2006-1772 du 30.11.2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) et la procédure à suivre est celle de la déclaration simplifiée, le linéaire concerné étant de 18 mètres.

Cette procédure de déclaration nécessite la mise en œuvre de mesures compensatoires, afin d'apporter une contrepartie aux effets négatifs notables, directs ou indirects du projet qui n'ont pu être évités ou suffisamment réduits, à hauteur du préjudice environnemental subi.

Aucune action correspondante n'ayant été identifiée sur le territoire de la commune de Plobannalec-Lesconil, la participation financière des propriétaires au processus de restauration de la continuité écologique des cours d'eau de l'estuaire du Ster est proposée. Il s'agit de mettre en œuvre un dispositif empêchant la fermeture totale des clapets à marée, afin de favoriser la colonisation des milieux en amont par les espèces piscicoles (anguilles notamment).

Le coût de la mise en œuvre de ce dispositif est évalué à 506.90 € TTC.

Le Maire souligne qu'il avait constaté le manque de pertinence du busage auprès des propriétaires.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, les termes de la convention financière entre la commune de Plobannalec-Lesconil et Monsieur et Madame Treussier, domiciliés 34 rue du Général de Gaulle concernant la mise en œuvre de mesures compensatoires au titre de la loi n°2006-1772 du 30.11.2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) et autorise le Maire à la signer. M. et Mme Treussier verseront la somme due à la Commune de Plobannalec-Lesconil à l'achèvement des travaux, sur présentation de facture acquittée.

5.3 Exercice du droit de préemption

L'article L.211-1 du Code de l'Urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme rendu public ou approuvé d'instituer un droit de préemption sur tout ou partie(s) de zones urbaines ou d'urbanisation future. La commune a successivement délibéré en date du 12.07.2006, pour instituer le droit de préemption urbain, puis en date du 11.07.2013, sur un droit de préemption renforcé, en vertu de l'article L. 221-4 du code de l'urbanisme, sur les immeubles bâtis depuis moins de 10 ans.

En parallèle, la délibération n° 2016/février/01, en date du 17.02.2016, délègue le droit de préemption au maire « dans les conditions que fixe le Conseil municipal ».

Par conséquent, sur le fondement de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, la délégation au Maire dans les conditions suivantes :

- **D'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;**
- **D'autoriser le Maire à ce titre, à exercer le droit de préemption urbain visé aux articles L.211-1 et suivants du code de l'urbanisme, le droit de préemption dans les zones d'aménagement différé et les périmètres provisoires définis aux articles L.212-1 et suivants ;**
- **D'autoriser le Maire à déléguer l'exercice de ces droits de préemption à l'État, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement, à l'occasion de toute aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 du code de l'urbanisme.**
- **D'autoriser le Maire à se substituer au Département et au Conservatoire du littoral et des rivages lacustres dans l'exercice du droit de préemption visé aux articles L.215-1 et suivants du code de l'urbanisme à l'intérieur des espaces naturels sensibles définis aux articles L.113-8 et suivants du même code, lorsque le Département et le Conservatoire du littoral ont renoncé à exercer leur droit de préemption**

5.4 Adhésion à l'association BRUDED ANNEXES N°5 et 5bis

Le Maire rappelle la tenue d'une réunion d'information et d'échanges, à l'attention de l'ensemble des conseillers municipaux, au cours de laquelle l'association est venue présenter son activité.

L'association BRUDED est un réseau de collectivités de Bretagne et de Loire-Atlantique qui s'engagent dans des réalisations concrètes de développement durable et solidaire.

En adhérant à BRUDED, une commune bénéficie des expériences des autres, et accepte de partager les siennes. Le réseau sert à créer du lien entre ses adhérents et à faire circuler tous documents qui peuvent être utiles à leurs projets. Ces échanges se font de manière collective lors d'activités régulièrement proposées ou, individuellement, en accompagnement de projet par les chargés de mission.

Le coût de l'adhésion est de 0,25€/habitant/an.

En adhérant, la commune s'engage à respecter la Charte de BRUDED et appliquer ses statuts.

F. JACQUES-CONAN rappelle l'insistance de la chargée de mission de BRUDED sur le caractère informatif de la réunion animée et de la nécessité de prendre le temps de la réflexion et du débat avant d'adhérer. Elle demande pourquoi la majorité n'a pas tenu compte de ces conseils en délibérant dès maintenant et souhaite savoir quels projets ont déjà été identifiés. Elle craint une superposition des strates alors que les compétences existent en interne. Elle ajoute enfin que ces questions n'expriment pas un rejet même si l'intérêt d'une adhésion semble plus pertinent pour de petites communes rurales.

Le Maire lui répond que l'information à l'ensemble du Conseil municipal a été faite et que les échanges ont été nombreux. Quant aux projets identifiés, c'est plutôt l'action de la collectivité dans sa globalité qui peut s'inscrire dans le processus.

G. CALVEZ déplore le caractère précipité de la démarche et met en avant le caractère non démocratique dans la mesure où la question de l'adhésion n'a pas été débattue en commission. H. IQUEL lui oppose qu'au contraire, une séance du

Conseil municipal offre un lieu de débat et d'échanges. Il ajoute que l'adhésion offre le double avantage d'un travail collaboratif en réseau et de permettre d'éviter un certain nombre d'écueils.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, avec 18 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (F. JACQUES-CONAN, F. DURAND, D. MEVEL, G. CALVEZ et son pouvoir) :

- L'adhésion de la commune à l'Association BRUDED ;
- Le règlement de la cotisation annuelle, d'un montant de 0,25€/habitant ;
- De désigner Nicole FREBOURG comme représentante titulaire et Hugues IQUEL comme suppléant ;
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'adhésion.

6-TRAVAUX

6.1 Extension de l'éclairage public – rue du Général de Gaulle (SDEF)

Des travaux d'extension de l'éclairage public sont prévus au programme 2016 établi conjointement avec le SDEF. Pour la réalisation de ces travaux, il convient de signer avec le SDEF une convention financière afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

L'estimation des travaux se porte à 27 100€HT. Conformément au règlement financier voté par délibération du SDEF le 29.10.2014, le financement du SDEF intervient à hauteur de 2 625€HT, avec un reste à charge pour la commune de 24 475€HT.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'accepter le projet de travaux d'extension du réseau d'éclairage publique rue du Général de Gaulle ;
- De valider le plan de financement proposé ;
- D'autoriser le Maire à signer la convention financière avec le SDEF et ses éventuels avenants.

7-QUESTIONS DIVERSES

7.1 Devenir de la Poste de Lesconil

F. DURAND demande si la majorité dispose d'informations concrètes sur le devenir de la poste de Lesconil et si la Direction de la Poste a été rencontrée à ce sujet. Le Maire lui confirme qu'une rencontre a eu lieu et que, malgré une fréquentation en baisse, la municipalité a rappelé par courrier, à la Direction de la Poste, son attachement au bureau de poste de Lesconil et sa demande de régularité des heures d'ouverture. Le Maire ajoute que la commune vient d'être informée des modifications d'horaires à compter de décembre, l'ouverture du samedi étant remplacée par une ouverture le lundi matin. G. CALVEZ demande si une possible fermeture a été annoncée en dessous d'un certain seuil de fréquentation. Le Maire confirme que, sans annonce encore officielle, ceci est pour autant à craindre.

7.2 Urbanisme

D. MEVEL demande que soient communiqués le nombre de permis de construire pour les constructions neuves déposés depuis le 1er janvier 2016 et le nombre de refus, ainsi que le nombre de rdv avec l'architecte conseil et les différentes parties (mairie, élus, dépositaires de permis) tenus depuis le début de la mandature.

Le Maire apporte les éléments d'information suivants : 33 demandes de permis de construire ont été déposées depuis le début de l'année, dont 2 refusées : l'une suivant l'avis défavorable de l'Architecte des Bâtiments de France, l'autre en raison de sa non-conformité au regard du PLU. 20 RDV ont été organisés pour discuter des projets architecturaux. Le Maire met en avant le caractère constructif de ces séances de travail et note que les pétitionnaires déçus par l'application de la loi littoral sont bien plus nombreux. Il ajoute que les RDV peuvent également porter sur des déclarations préalables, ce qui a été le cas pour 124 d'entre eux depuis le 1^{er} janvier.

D. MEVEL fait part de retours concernant des constructeurs qui déconseilleraient de construire sur la commune. J. SCEBALT souligne que, si certaines entreprises n'ont qu'une offre « catalogue », d'autres constructeurs sont satisfaits de pouvoir proposer d'autres projets. Le maire ajoute que la recherche de la qualité architecturale est dans l'intérêt de

tous, en termes de qualité de vie, et que la population sait s'exprimer négativement sur certains projets qui ont été acceptés. G. CALVEZ exprime les difficultés financières de certains jeunes couples à pouvoir recourir à un architecte et insiste sur la nécessité à accorder plus de souplesse. Le Maire rappelle la gratuité des conseils apportés aux pétitionnaires par l'architecte conseil de la commune et la possibilité pour les particuliers de faire appel au CAUE, lors de permanences dédiées.

7.3 Repas des Anciens

F. JACQUES-CONAN souhaite savoir si la municipalité compte inviter les conjoints des élus au prochain repas des anciens et s'il est possible que la distribution d'une rose soit faite par les membres du C.C.A.S. en fin de repas. Le Maire et E. LE COSSEC proposent que ces questions, du ressort du CCAS, soient débattues lors de l'une de ses prochaines séances.

7.4 Aire de jeux de Plobannalec

La minorité s'était déjà étonnée de ne pas voir programmés les travaux de l'aire de jeux de Plobannalec, ce à quoi la majorité avait promis de reprendre ce dossier déjà finalisé dans sa partie étude. F. DURAND demande des précisions quant à la réalisation de cette aire de jeux. Le Maire rappelle que des priorités ont été actées pour 2016. Il confirme que ce dossier n'est pas abandonné et qu'il pourra être repris dans le cadre du budget 2017. Il ajoute que la demande de jeu au jardin de l'usine sera traitée dans un même temps. J.L. GELARD complète en précisant que ce projet s'inscrit dans une démarche globale d'harmonisation du mobilier urbain.

7.5 Mise à disposition d'un local à la minorité

G. CALVEZ s'étonne que, malgré l'accord de principe, aucune proposition n'a été faite à ce jour. La minorité réitère par conséquent cette demande et souhaite une réponse claire sur ce sujet, à savoir où et quand. Le Maire répète le problème sérieux de manque de locaux à mettre à la disposition des associations et le travail de recensement des besoins qui a été mené. La demande de local n'a pas été oubliée, elle est en cours d'étude sur la base de plusieurs hypothèses. Il indique qu'une proposition sera formulée à la minorité pour la mi-novembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h35.

Affiché le : 09 NOV. 2016

Le Maire : Bruno JULLIEN

